

pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec. Il doit plutôt s'inscrire au Centre de Main-d'oeuvre du Canada de sa localité, en indiquant qu'il est prêt à accepter un nouvel emploi en rapport avec ses aptitudes et ses qualifications.

Si aucun emploi convenable n'est disponible, il peut alors être admissible aux prestations ordinaires de l'assurance-chômage. S'il fait aussitôt une demande de pension auprès du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec, il indique par là qu'il quitte le marché du travail et il ne peut alors recevoir que la prestation de retraite de l'assurance-chômage qui couvre trois semaines.

Si un retraité estime qu'il a fait une erreur en présentant une demande de pension auprès du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec et qu'il a déjà reçu un ou plusieurs versements de sa pension, il peut, s'il désire réintégrer le monde du travail, renoncer aux versements de sa pension, retourner toute somme reçue à ce titre et devenir ainsi admissible aux prestations d'assurance-chômage en s'inscrivant au centre de Main-d'oeuvre de sa localité.

Demande de prestations

Dès que vous êtes sans emploi ou que vous avez pris votre retraite, à quelque âge que ce soit, vous devez vous procurer un "cahier du prestataire"; ces cahiers sont disponibles dans les Centres de Main-d'oeuvre du Canada, dans les bureaux de poste et dans les bureaux de la Commission d'assurance-chômage. On peut aussi les obtenir en téléphonant ou en écrivant au plus proche bureau de la Commission d'assurance-chômage. Dans les dix jours suivant la demande, vous recevrez un formulaire intitulé "Déclaration du prestataire", et une note où figurent le taux hebdomadaire et la durée des prestations que vous devez recevoir. Vous devez joindre à toute demande de prestation le certificat de cessation d'emploi qui vous aura été remis par la Direction des relations de travail et de la rémunération au moment de votre départ. On peut obtenir plus de détails sur ce programme en s'adressant au bureau local de la Commission d'assurance-chômage.

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC

Le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec sont identiques sous plusieurs aspects, notamment en ce qui a trait aux primes. Les deux régimes prévoient sept types de prestations; ce sont, brièvement: